

## Plaignant

Le *Code criminel* utilise souvent, en anglais, le terme *complainant* lorsqu'il désigne la victime d'un crime.

En français, le *Code criminel* emploie le masculin **plaignant** à maintes reprises pour rendre *complainant* suivant en cela la règle selon laquelle le masculin est le genre neutre, qui désigne aussi bien un homme qu'une femme.

Toutefois, lorsqu'on désigne une personne en particulier, il faut tenir compte de son sexe. On parlera alors, selon le cas, du **plaignant** ou de la **plaignante**.

Dans bon nombre de contextes, on pourra aussi utiliser le terme neutre LA VICTIME pour rendre le terme *complainant* en français.

*Juricourriel*, numéro 5, le 26 septembre 2002  
Institut Joseph-Dubuc, 2002

*L'Institut Joseph-Dubuc tient à remercier le Centre de traduction et de terminologie juridiques de Moncton, le Centre de traduction et de documentation juridiques d'Ottawa et le Commissariat à la magistrature fédérale qui ont contribué à l'élaboration d'un bon nombre d'ouvrages qui comportent des points de langue pouvant facilement être adaptés aux juricourriels.*

***Cette activité est rendue possible grâce à l'appui financier du ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du Programme national d'administration de la justice dans les deux langues officielles***

